



Billets à rendement rehaussé avec barrière, dont le capital est à risque, liés à un indice boursier européen, série 231 (\$ CA) (catégorie F), de la Banque de Montréal

Échéant le 4 septembre 2025

Non garantis

Le présent supplément de fixation du prix (le « **supplément de fixation du prix** ») renvoie au placement de billets à rendement rehaussé avec barrière, dont le capital est à risque, liés à un indice boursier européen, série 231 (\$ CA) (catégorie F), de la Banque de Montréal (chacun, un « **billet** » et collectivement, les « **billets** ») émis par la Banque de Montréal (la « **Banque** ») et venant à échéance le 4 septembre 2025 (l'« **échéance** » ou la « **date d'échéance** »). Les billets sont conçus pour fournir aux investisseurs la possibilité de réaliser un rendement amélioré ou « rehaussé », tout en offrant une protection éventuelle contre les baisses, légères à modérées, de l'indice EURO STOXX 50^{MD} (rendement des cours en euros) (l'« **indice de référence** ») pendant de la durée des billets. Les billets sont libellés en dollars canadiens et sont liés au rendement des cours de l'indice de référence.

Les billets fourniront aux investisseurs un rendement à l'échéance lié au rendement des cours de l'indice de référence. Si le rendement des cours de l'indice de référence correspond au niveau de rehaussement (ou à un rendement de l'indice de 0 %) à la date d'évaluation finale ou est supérieur à celui-ci, le rendement payable sur les billets sera égal au rendement rehaussé, majoré d'une participation de 100 % dans tout rendement positif des cours de l'indice de référence au-delà du rendement rehaussé. Le « **rendement rehaussé** » pour les présents billets sera de 93,00 % (soit 12,68 % par année, composé annuellement). Les porteurs des billets (chacun, un « **porteur** ») seront également protégés contre une baisse de l'indice de référence pouvant aller jusqu'à 20 %, calculée à la date d'évaluation finale. Ce type de protection constitue uniquement une protection « éventuelle », c'est-à-dire que si le niveau final de l'indice de référence est inférieur au niveau barrière à la date d'évaluation finale, le rendement payable à l'égard des billets sera égal au niveau de clôture (qui sera négatif) et le porteur des billets (le « **porteur** ») perdra une partie ou la quasi-totalité de son placement en capital dans les billets. Le capital n'est pas protégé aux termes de ces billets et les porteurs seront entièrement exposés à tout rendement négatif des cours de l'indice de référence, sous réserve d'un remboursement du capital minimal de 1,00 \$ par billet. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement — Caractère adéquat du placement » du présent supplément de fixation du prix.

Un investissement dans les billets n'équivaut pas à un investissement direct ou indirect dans les titres qui composent l'indice de référence. Les porteurs ne possèdent aucune participation (y compris, notamment, aucun droit de vote ni aucun droit de recevoir des dividendes ou des distributions) dans les titres qui composent l'indice de référence. Les billets. Le niveau de clôture de l'indice de référence à la date d'évaluation finale est utilisé comme **porteurs disposeront uniquement du droit de se faire payer par la Banque les sommes exigibles aux termes des référence** pour établir le montant du paiement à l'échéance. **Les billets sont liés au rendement des cours de l'indice EURO STOXX 50^{MD}, qui tient compte seulement des variations des cours applicables à ses titres constitutifs et non du paiement de dividendes, des distributions ou d'un autre revenu ou montant qui s'accumulent sur ceux-ci.** Le 4 février 2020, le rendement en dividendes de l'indice EURO STOXX 50^{MD} était de 3,29 %, soit un rendement en

Le rendement d'un porteur sur les billets dépendra du rendement des cours de l'indice de référence pendant la durée des billets. La Banque de Montréal ne garantit pas que le porteur recevra un montant correspondant ou supérieur à son placement en capital dans les billets ni ne garantit qu'un rendement sera versé sur les billets à l'échéance, à l'exception du montant du paiement minimal. Les billets offrent uniquement une protection éventuelle, c'est-à-dire qu'un porteur pourrait perdre une partie ou la quasi-totalité de son placement en capital dans les billets si le niveau final de l'indice de référence est inférieur au niveau barrière à la date d'évaluation finale. Se reporter aux rubriques « Certains facteurs de risque » du prospectus préalable de base, « Facteurs de risques additionnels relatifs aux billets à rendement amélioré » du supplément relatif au produit et « Modalités du placement — Facteurs de risque » du présent supplément de fixation du prix.

dividendes global d'environ 19,49 % composé annuellement pour la durée des billets (dans l'hypothèse où le rendement en dividendes demeure constant).

Le présent supplément de fixation du prix sera remis avec le prospectus préalable de base simplifié visant les billets à moyen terme (billets dont le capital est à risque) daté du 1^{er} juin 2018 (le « **prospectus préalable de base** ») établissant le programme de billets dont le capital est à risque de la Banque (le « **programme de billets à moyen terme** ») et le supplément de prospectus n° 1 daté du 1^{er} juin 2018 (le « **supplément relatif au produit** »), qui décrit en général les caractéristiques des billets à rendement amélioré que la Banque peut offrir aux termes du programme de billets à moyen terme. Le présent supplément de fixation du prix, avec le prospectus préalable de base, le supplément relatif au produit et tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un placement des billets dans le public uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement offerts aux fins de vente et uniquement par des personnes autorisées à les vendre. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des billets. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les billets ne constitueront pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les termes mis en évidence utilisés dans les présentes qui n'y sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément relatif au produit ou dans le prospectus préalable de base, selon le cas. Selon le sens attribué à ces termes dans le prospectus préalable de base et le supplément relatif au produit, l'« indice de référence » est un « actif de référence » et le « rendement de l'indice » est un « rendement de l'actif ». Lors de l'examen de l'information contenue dans le prospectus préalable de base et le supplément relatif au produit en parallèle avec le présent supplément de fixation du prix, les renvois faits à un « actif de référence » devraient être interprétés comme renvoyant à un « indice de référence » et les renvois faits à un « rendement de l'actif » devraient être interprétés comme renvoyant à un « rendement de l'indice ».

Prix : 100,00 \$ par billet
Souscription minimale : 2 000,00 \$ (20 billets)

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des courtiers⁽²⁾</u>	<u>Produit net revenant à la Banque</u>
Par billet	100,00 \$	Néant	100,00 \$
Total ⁽¹⁾	15 000 000,00 \$	Néant	15 000 000,00 \$

(1) Compte tenu du placement maximal. La Banque se réserve le droit de modifier la taille du placement maximal à son entière appréciation. **Il n'existe aucun montant minimal de fonds qui doit être mobilisé dans le cadre du présent placement, ce qui signifie que la Banque pourrait réaliser le présent placement après avoir seulement mobilisé une petite part du montant du placement indiqué ci-dessus.**

(2) Il n'y a aucune commission de vente pour les billets. À la clôture, une rémunération pouvant aller jusqu'à 0,20 \$ par billet vendu (ou 0,20 %) sera versée par la Banque à Industrielle Alliance Valeurs mobilières Inc. par prélèvement sur ses propres fonds en contrepartie des services rendus à titre de placeur pour compte indépendant.

La Banque s'attend à ce que la valeur estimative des billets à la date d'émission, en fonction de ses modèles d'établissement des prix internes, soit de 97,50 \$ par tranche de capital de 100,00 \$, ce qui est inférieur au prix d'émission. La valeur estimative n'est pas une indication du profit réel pour la Banque ou l'un des membres de son groupe, ni une indication du prix auquel BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO Marchés des capitaux** ») ou toute autre personne serait disposée à acheter les billets. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement — Facteurs de risque » du présent supplément de fixation du prix.

PLACEMENT DES BILLETS

BMO Nesbitt Burns Inc. et Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. (collectivement, les « **courtiers** »), à titre de placeurs pour compte de la Banque, ont convenu de solliciter des offres d'achat visant les billets, sous les réserves d'usage quant à l'émission de ces billets par la Banque et conformément aux modalités et aux conditions prévues dans la convention de courtage intervenue en date du 1^{er} juin 2018 entre la Banque et un syndicat de courtiers, y compris les courtiers, et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Torys LLP, à titre de conseillers juridiques de la Banque, et de Stikeman Elliott, S.E.N.C.R.L., s.r.l., à titre de conseillers juridiques des courtiers. Les billets peuvent être achetés par l'intermédiaire du système de règlement de Fundserv à l'aide du code mentionné dans les présentes. Aucun intérêt ne sera versé au titre des fonds déposés par l'intermédiaire de Fundserv jusqu'à la clôture du placement ou au remboursement de ces fonds si les souscriptions sont rejetées ou non entièrement attribuées par la Banque.

BMO Nesbitt Burns Inc., l'un des courtiers, est une filiale en propriété exclusive de la Banque. **Par conséquent, la Banque est un « émetteur relié » à l'égard de BMO Nesbitt Burns Inc. au sens du Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs.** Se reporter à la rubrique « Mode de placement » du prospectus préalable de base. Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc., à titre de courtier indépendant, a effectué une vérification préalable relativement au placement des billets; mais n'a pas participé à la structuration ni à la fixation du prix dans le cadre du présent placement.

Les billets ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. BMO Marchés des capitaux fera de son mieux dans une conjoncture de marché normale afin d'organiser un marché secondaire quotidien pour la vente des billets par l'intermédiaire du système d'entrée des ordres exploité par Fundserv Inc. (« **Fundserv** »), mais se réserve le droit de décider de ne pas le faire dans l'avenir, à son entière appréciation, sans préavis aux porteurs. Les billets pourront être revendus par l'intermédiaire du réseau de Fundserv au prix fixé au moment de la vente par l'agent chargé des calculs, prix qui pourra être inférieur au capital de ces billets. Rien ne garantit qu'un marché secondaire pour les billets se formera ni qu'il sera maintenu. Se reporter aux rubriques « Description des billets — Marché secondaire », « Description des billets — Fundserv » et « Certains facteurs de risque » du prospectus préalable de base, « Marché secondaire », « Agent chargé des calculs » et « Facteurs de risque additionnels relatifs aux billets à rendement amélioré » du supplément relatif au produit et « Modalités du placement — Inscription à la cote et marché secondaire » du présent supplément de fixation du prix.

Les billets devant être émis aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, (la « **Loi de 1933** ») et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans ses territoires ou possessions ou dans les autres régions qui sont de son ressort, ou à une personne des États-Unis (au sens donné au terme *U.S. Person* dans le règlement intitulé *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), ou pour le compte de celle-ci.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) », « BMO » et « BMO Marchés des capitaux » sont des marques de commerce déposées de la Banque de Montréal utilisées sous licence.

PROSPECTUS VISANT LES BILLETS

Les billets seront émis aux termes du programme de billets à moyen terme et constitueront des créances directes, non subordonnées et non garanties de la Banque. Les billets sont décrits dans trois documents distincts, à savoir 1) le prospectus préalable de base; 2) le supplément relatif au produit, et 3) le présent supplément de fixation du prix, lesquels constituent collectivement le « prospectus » visant les billets. Se reporter à la rubrique « Au sujet du présent prospectus » dans le supplément relatif au produit.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de fixation du prix, ainsi que le supplément relatif au produit, sont réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins du programme de billets à moyen terme et des billets émis aux termes des présentes.

Les documents suivants, qui ont été déposés par la Banque auprès du Bureau du surintendant des institutions financières Canada et/ou des diverses commissions de valeurs mobilières ou autorités analogues du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix et en font partie intégrante :

- (i) la notice annuelle de la Banque datée du 3 décembre 2019;
- (ii) les états financiers consolidés audités de la Banque au 31 octobre 2019 et pour l'exercice clos à cette date, avec les états financiers consolidés comparatifs au 31 octobre 2018 et pour l'exercice clos à cette date, accompagnés du rapport des auditeurs s'y rapportant et du rapport des auditeurs sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2019 selon les normes du *Public Company Accounting Oversight Board* (États-Unis);
- (iii) le rapport de gestion de la Banque figurant dans le rapport annuel de la Banque en date du 31 octobre 2019;
- (iv) la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque datée du 7 février 2019 relative à son assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 avril 2019;
- (v) les documents de commercialisation de la Banque intitulés « Billets à rendement rehaussé avec barrière, dont le capital est à risque, liés à un indice boursier européen, série 231 (\$ CA) (catégorie F), de la Banque de Montréal, échéant le 4 septembre 2025 » qui portent la date des présentes.

Toute déclaration contenue dans le prospectus préalable de base, le supplément relatif au produit, le présent supplément de fixation du prix ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus aux fins du placement des billets est réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent supplément de fixation du prix, dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre mentionne qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une déclaration n'est pas réputé une admission, à quelque fin que ce soit, selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée, sauf telle qu'elle a été modifiée ou remplacée, faire partie du présent supplément de fixation du prix.

Des renseignements intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base proviennent de documents déposés auprès des commissions en valeurs mobilières ou d'autorités analogues du Canada. Il est possible de se procurer sans frais des exemplaires des documents intégrés par renvoi sur demande adressée au secrétaire général de la Banque de Montréal au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, 21st Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1, numéro de téléphone : 416-867-6785, et également sur Internet à l'adresse <http://www.sedar.com>.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés inclus dans le présent supplément de fixation du prix constituent des énoncés prospectifs, y compris ceux qui sont désignés par les expressions « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et des expressions semblables dans la mesure où ils se rapportent à la Banque ou à l'indice de référence. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des faits historiques, mais reflètent les attentes actuelles de la Banque à l'égard de résultats ou d'événements futurs, et sont fondés sur des renseignements qui sont actuellement à la disposition de la direction. Il est fait renvoi également à la divulgation relative aux énoncés prospectifs contenue dans le plus récent rapport de gestion de la Banque. Ces énoncés prospectifs sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon importante des attentes ou des prévisions, des projections ou des conclusions actuelles contenues dans ces énoncés prospectifs, notamment les sujets dont il est question aux rubriques « Certains facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base et « Facteurs de risques additionnels relatifs aux billets à rendement amélioré » du supplément relatif au produit.

MODALITÉS DU PLACEMENT

Les principales modalités des billets présentées ci-après devraient être lues conjointement avec le prospectus préalable de base et le supplément relatif au produit et sont intégrées par renvoi dans le prospectus préalable de base. Les termes mis en évidence qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans le supplément relatif au produit ou le prospectus préalable de base, selon le cas. Au sens attribué à ces termes dans le prospectus préalable de base et le supplément relatif au produit, l'« indice de référence » est un « actif de référence » et le « rendement de l'indice » est un « rendement de l'actif ». Les billets sont libellés en dollars canadiens et, dans le présent supplément de fixation du prix, le symbole « \$ » désigne le dollar canadien, à moins d'indication contraire.

Émission :	Billets à rendement rehaussé avec barrière, dont le capital est à risque, liés à un indice boursier européen, série 231 (\$ CA) (catégorie F), de la Banque de Montréal, échéant le 4 septembre 2025
Émetteur :	Banque de Montréal
Capital :	100,00 \$ par billet
Souscription minimale :	2 000,00 \$ (20 billets)
Montant de l'émission :	Capital maximum de 15 000 000,00 \$ de billets. La Banque se réserve le droit de modifier le montant de l'émission maximal à son entière appréciation.
Date de l'émission :	Le ou vers le 4 mars 2020
Date d'évaluation finale :	Le 27 août 2025
Date d'échéance :	Le 4 septembre 2025
Durée :	Environ cinq ans et demi (5,5 ans)
Indice de référence :	Indice EURO STOXX 50^{MD} (se reporter à l'<u>annexe C</u> (Indice de référence) pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice de référence). L'indice EURO STOXX 50^{MD} (rendement des cours en euros) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation de 50 actions provenant de 11 pays de la zone euro, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal. Il englobe environ 60 % de la capitalisation boursière ajustée selon le flottant de l'indice boursier global EURO STOXX, qui à son tour englobe environ 95 % de la capitalisation boursière ajustée selon le flottant des pays représentés. Un placement dans les billets ne constitue pas un placement direct ou indirect dans les titres qui composent l'indice de référence, et les porteurs ne jouissent d'aucun droit à l'égard de ces titres, notamment le droit de recevoir des dividendes, des distributions ou tout autre revenu ou montant payables sur les titres qui composent l'indice de référence. Le 4 février 2020, le rendement en dividendes de l'indice EURO STOXX 50^{MD} était de 3,29 %, soit un rendement en dividendes global d'environ 19,49 % composé annuellement pour la durée des billets (dans l'hypothèse où le rendement en dividendes demeure constant). La Banque n'a aucune obligation de détenir une participation dans les titres qui composent l'indice de référence.
Promoteur de l'indice :	STOXX Limited ou une personne désignée par STOXX Limited pour agir à titre d'agent chargé des calculs à l'égard de l'indice de référence.
Niveau initial :	Le cours de clôture à la date de l'émission
Niveau final :	Le cours de clôture à la date d'évaluation finale

Rendement rehaussé :	93,00 % lorsque le rendement de l'indice est supérieur ou égal à 0 % et égal ou inférieur à 93,00 %
Niveau de rehaussement :	100 % du niveau initial (ou un rendement de l'indice de 0,00 %)
Rendement de l'indice	La variation en pourcentage du niveau de clôture, mesurée de la date d'émission à la date d'évaluation finale, et calculée au moyen de la formule suivante : $\frac{\text{Niveau final} - \text{niveau initial}}{\text{Niveau initial}}$
Taux de participation :	Participation de 100 % lorsque le rendement de l'indice est supérieur au rendement rehaussé
Protection éventuelle :	Si le rendement de l'indice est négatif, le capital est entièrement protégé tant que le niveau final est égal ou supérieur au niveau barrière à la date d'évaluation finale. Si le niveau final est inférieur au niveau barrière à la date d'évaluation finale, le porteur subira une perte sur les billets correspondant au rendement de l'indice (lequel sera un montant négatif correspondant à la baisse de l'indice de référence), sous réserve du remboursement du capital minimal de 1,00 \$ par billet.
Niveau barrière :	80 % du niveau initial de l'indice de référence, soit une protection totale contre une baisse du rendement de l'indice à la date d'évaluation finale pouvant aller jusqu'à 20 % du niveau initial de l'indice de référence à la date d'émission
Événement barrière :	Un « événement barrière » aura eu lieu uniquement si le niveau final est inférieur au niveau barrière à la date d'évaluation finale. Les billets feront l'objet d'une « vérification à la date d'évaluation finale », ce qui signifie que le cours de clôture de l'indice de référence par rapport au niveau barrière sera uniquement vérifié à la date d'évaluation finale et ce, afin de déterminer si un événement barrière s'est produit aux termes des billets.
Participation à la baisse :	Participation de 100 % lorsque le niveau final est inférieur au niveau barrière
Paie ment à l'échéance :	À l'échéance, le porteur recevra le paiement d'un montant fixé en fonction du rendement des cours (positif ou négatif) de l'indice de référence. Le montant payable sur les billets (le « montant du paiement à l'échéance ») correspondra à ce qui suit : (i) Si le niveau final est égal ou supérieur au niveau de rehaussement à la date d'évaluation finale, le montant du paiement à l'échéance sur les billets sera égal à la somme suivante : $100,00 \$ + [100,00 \$ \times (\text{rendement rehaussé} + \text{rendement excédentaire})]$ Le porteur ne recevra un « rendement excédentaire » que si le rendement de l'indice est supérieur au rendement rehaussé à la date d'évaluation finale. Dans ces circonstances, le rendement excédentaire sera calculé au moyen de la formule suivante : $(\text{rendement de l'indice} - \text{rendement rehaussé}) \times \text{taux de participation}$ Le « taux de participation » à l'égard des présents billets est de 100 %. Le « rendement rehaussé » à l'égard des présents billets est de 93,00 %.

(ii) Si le rendement de l'indice est négatif et que le niveau final est égal ou supérieur au niveau barrière à la date d'évaluation finale, le montant du paiement à l'échéance correspondra au capital des billets.

(iii) Si le niveau final est inférieur au niveau barrière à la date d'évaluation finale, le montant du paiement à l'échéance correspondra au capital, déduction faite d'un montant correspondant au rendement de l'indice, calculé de la façon suivante : $100,00 \$ + (100,00 \$ \times \text{rendement de l'indice})$, sous réserve du montant du paiement minimal de 1,00 \$ par billet.

Se reporter à l'annexe A (Profil de rendement des cours) et à l'annexe B (Exemples de calcul du montant du paiement à l'échéance) du présent supplément de fixation du prix pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul des versements sur les billets en fonction de divers scénarios de rendement hypothétique des cours.

Montant de paiement maximal :

Il n'y a aucun plafond ni montant du paiement maximal sur les billets.

Montant du paiement minimal :

1,00 \$ par billet

Frais :

Aucune commission de vente, aucuns frais de service ni aucuns autres frais ne seront prélevés sur le produit du placement. À la clôture, la Banque prélèvera directement sur ses fonds une rémunération pouvant aller jusqu'à 0,20 \$ par billet vendu (ou 0,20 %) payable à Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. en contrepartie de ses services à titre de placeur pour compte indépendant. Le paiement de cette rémunération ne réduira pas le montant sur lequel le montant du paiement à l'échéance payable sur les billets est calculé à l'échéance.

Rang :

Les billets seront émis sous forme de billets non garantis et non subordonnés et seront de rang égal les uns par rapport aux autres, et ils prendront le même rang que toutes les autres obligations actuelles et futures, non garanties et non subordonnées, directes et impayées de la Banque (à l'exception de ce qui est autrement prévu par la loi). Les billets seront payables proportionnellement, sans privilège ni priorité.

Note :

Les billets n'ont pas été ni ne seront notés par une agence de notation. En date du présent supplément de fixation du prix, le passif-dépôts de la Banque ayant une durée jusqu'à l'échéance supérieure à un an avait obtenu la note « Aa2 » de Moody's Investors Service Inc., la note « A+ » de Standard & Poor's Financial Services LLC et la note « AA » de DBRS Limited. Si les billets devaient être évalués par ces agences de notation, rien ne garantit qu'ils obtiendraient la même note que les autres passif-dépôts de la Banque. **Une note ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des placements, et elle peut faire l'objet d'une révision ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation pertinente.**

Inscription à la cote et marché secondaire :	Les billets ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché. BMO Marchés des capitaux fera de son mieux dans une conjoncture de marché normale afin d'organiser un marché secondaire quotidien pour la vente des billets par les porteurs, par l'intermédiaire du réseau de Fundserv, mais se réserve le droit de décider de ne pas le faire dans l'avenir, à son entière appréciation, sans préavis aux porteurs. Se reporter à la rubrique « Marché secondaire » du supplément relatif au produit et à la rubrique « Description des billets — Fundserv » du prospectus préalable de base.
Circonstances particulières :	Se reporter à la rubrique « Circonstances particulières » du supplément relatif au produit pour une description de certaines circonstances particulières, y compris des événements perturbateurs des marchés et des événements extraordinaires, qui peuvent entraîner un rajustement du calcul ou du moment où les paiements sont dus sur les billets.
Agent chargé des calculs :	BMO Marchés des capitaux
Courtiers :	BMO Nesbitt Burns Inc. et Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.
Système d'inscription en compte seulement :	Inscription en compte seulement par l'intermédiaire de la CDS. Se reporter à la rubrique « Description des billets — Forme des billets et transfert » dans le prospectus préalable de base.
Admissibilité aux fins de placement :	Admissible pour les REER, les FERR, les REEE, les REEI, les CELI et les RPDB (autres que les fiducies régies par un RPDB auquel des cotisations sont faites par la Banque ou par un employeur avec lequel la Banque a un lien de dépendance au sens de la Loi de l'impôt).
Information fiscale additionnelle :	Pour plus d'information sur les incidences fiscales fédérales canadiennes liées à un placement dans les billets ainsi que sur l'admissibilité aux fins de placement des billets pour certains régimes enregistrés, se reporter aux rubriques « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Admissibilité aux fins de placement » du supplément relatif au produit.
Information continue :	De l'information continue sur le rendement des billets sera accessible aux porteurs sur le site Web des produits structurés de la Banque (www.bmonotes.com). Le contenu des sites Web dont il est fait mention dans le présent supplément de fixation du prix n'est pas intégré par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix et ne fait pas partie de celui-ci. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'information continue, se reporter à la rubrique « Description des billets — Information continue » du supplément relatif au produit.
Code Fundserv :	JHN7376
Caractère adéquat du placement :	Les investisseurs devraient déterminer, de façon indépendante, avec leurs propres conseillers, si un placement dans les billets leur convient compte tenu de leurs objectifs de placement et de leurs attentes. Les billets peuvent convenir aux investisseurs qui : • veulent investir à moyen terme et qui ont une stratégie de placement cohérente avec les caractéristiques des billets; • veulent un rendement amélioré par rapport aux autres placements traditionnels de titres de participation ou à taux fixe, et qui sont prêts à

assumer les risques associés à un placement lié aux marchés boursiers européens;

- cherchent une exposition aux titres de capitaux propres au moyen de placements dans les titres de l'indice EURO STOXX 50^{MD};
- sont disposés à courir le risque de perdre la quasi-totalité de leur placement et qui peuvent se le permettre;
- sont à l'aise avec le fait que le rendement des cours de l'indice de référence est calculé à la date d'évaluation finale seulement et qui sont prêts à se priver de dividendes, de distributions et d'autres revenus ou montants payables sur les titres qui composent l'indice de référence en échange de la possibilité de recevoir un rendement « rehaussé » prédéterminé sur les billets;
- sont à l'aise avec la nature « éventuelle » de la protection du capital offerte par ces billets et sont prêts à assumer une perte totale si l'indice de référence chute sous le niveau barrière à la date d'évaluation finale;
- ont examiné les risques associés à un placement dans les billets.

Un placement dans les billets ne convient pas aux investisseurs qui cherchent à obtenir un rendement garanti ou qui ne peuvent se permettre de perdre une partie, voire la quasi-totalité de leur placement. Les investisseurs devraient déterminer, de façon indépendante, avec leurs propres conseillers, si un placement dans les billets leur convient compte tenu de leurs objectifs de placement et de leurs attentes.

Facteurs de risque :

Les facteurs de risques liés aux billets comprennent les suivants :

- le rendement sur les billets est calculé en fonction du rendement des cours de l'indice de référence seulement. Par conséquent, investir dans les billets n'équivaut pas à investir directement ou indirectement dans les titres qui composent l'indice de référence, notamment quant au droit de recevoir des dividendes, des distributions ou un autre revenu ou montant payables sur les titres qui composent l'indice de référence;
- il est possible qu'il n'y ait aucun rendement sur les billets à l'échéance. Aucun versement d'intérêt ou autre ne sera effectué pendant la durée des billets et rien ne garantit que le rendement de l'indice sera positif à la date d'évaluation finale;
- les billets offrent une protection éventuelle fondée sur la valeur de l'indice de référence à la date d'évaluation finale. Si le niveau final de l'indice de référence se trouve sous le niveau barrière à la date d'évaluation finale, le porteur subira une perte correspondant au rendement de l'indice (laquelle pourrait être importante) sur son placement dans les billets;
- la valeur estimative des billets de la Banque à la date d'émission n'est qu'une estimation, et est fondée sur un certain nombre de facteurs. La valeur estimative a été établie en fonction de la date d'établissement du prix au moyen des modèles d'établissement des prix internes de la Banque, qui tiennent compte du nombre de variables et d'hypothèses concernant des événements futurs qui pourraient se révéler inexacts, y compris les attentes relatives aux dividendes et aux distributions, à la volatilité, aux taux d'intérêt et aux taux de financement internes de la Banque. Les taux de financement internes de la Banque peuvent différer

des taux du marché pour des titres d'emprunt traditionnels de la Banque. L'utilisation de différents modèles d'établissement de prix et de différentes hypothèses peuvent donner lieu à des valeurs qui pourraient différer de façon importante si on les compare à la valeur estimative de la Banque. Une valeur estimative calculée à la date d'émission pourrait différer de l'estimation actuelle, et la valeur réelle des billets reflétera en tout temps plusieurs facteurs, mais ne peut pas être prédite avec exactitude;

- Les billets sont libellés en dollars canadiens, et tous les paiements exigibles aux termes des billets seront faits en dollars canadiens. Même si les cours des titres compris dans l'indice de référence sont cotés en euros, les billets ne seront pas directement exposés aux fluctuations du taux de change entre l'euro et le dollar canadien aux termes des billets;
- le prix d'offre initial des billets dépasse la valeur estimative des billets. La différence entre le prix d'offre initial et la valeur estimative des billets est attribuable à plusieurs facteurs, y compris le profit escompté que la Banque et les membres de son groupe s'attendent à gagner (pouvant être ou non réalisé) afin d'assumer les risques de couverture des obligations de la Banque aux termes des billets, ainsi que le coût estimatif de couverture de ces obligations. La Banque a adopté des politiques et des procédures écrites pour établir la valeur estimative des billets, qui comprennent : (i) les méthodologies utilisées pour évaluer chaque type d'élément intégré dans les billets, (ii) les méthodes par lesquelles la Banque examinera et testera les évaluations dans le but d'évaluer la qualité des prix obtenus ainsi que le fonctionnement général du processus d'évaluation; et (iii) les conflits d'intérêt;
- la valeur estimative des billets n'est pas une indication ni une prévision du prix auquel BMO Marchés des capitaux ou toute autre personne peut être disposée à acheter ou à vendre les billets sur le marché secondaire. La valeur des billets après la date du présent supplément de fixation du prix variera en fonction de nombreux facteurs, y compris les changements de conjoncture de marché, et ne peut être prévue avec exactitude. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que la valeur réelle qu'un porteur recevrait à la vente de ses billets sur le marché secondaire, s'il y a lieu, diffère de façon importante de la valeur estimative initiale des billets. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque additionnels relatifs aux billets à rendement amélioré — Risques généraux liés aux billets dont le capital est à risque — Marché secondaire pour la négociation des billets » et « Marché secondaire — Vente avant l'échéance » du supplément relatif au produit pour obtenir plus de renseignements sur la valeur des billets sur le marché secondaire quotidien;
- des filiales de la Banque (y compris BMO Marchés des capitaux) et les courtiers ont publié, et prévoient publier dans l'avenir, des rapports de recherche à l'égard de l'indice de référence ou des titres qui composent cet indice. Ces recherches peuvent exprimer des opinions ou fournir des recommandations qui sont incompatibles avec l'achat ou la détention des billets et la Banque (y compris BMO Marchés des capitaux) et les courtiers peuvent prendre part à des opérations qui ont une incidence sur le rendement des cours de l'indice de référence ou des titres qui composent cet indice;
- le rendement historique des cours de l'indice de référence ne devrait pas être interprété comme une indication du rendement des cours futur de l'indice de référence, et le rendement des billets ne reflétera pas un

investissement direct ou indirect dans les titres qui composent l'indice de référence;

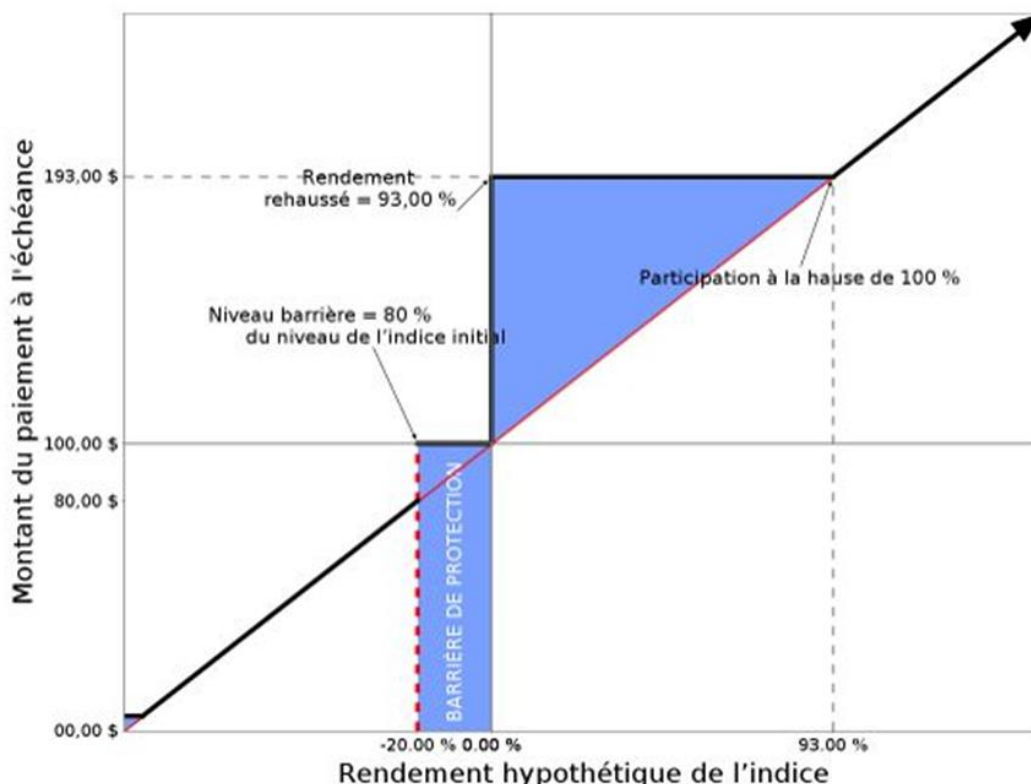
- le promoteur de l'indice n'a aucune obligation à l'égard des billets et peut apporter des modifications à l'indice de référence qui pourraient influencer sur les sommes payables à l'égard des billets et la valeur des billets sur un marché secondaire;
- l'indice de référence peut être remplacé par un indice de remplacement ou un autre actif de référence semblable dans certaines circonstances;
- l'indice de référence est calculé en fonction de la valeur des titres de capitaux propres de sociétés à grande capitalisation européennes. Par conséquent, plusieurs facteurs pouvant influencer sur les marchés des valeurs mobilières européens, et qui sont indépendants de la volonté de la Banque ou des courtiers, pourraient nuire au rendement des billets, notamment des facteurs politiques, économiques, financiers et autres facteurs qui ont une influence sur le marché européen en général, ainsi que des changements au sein des entreprises, des fluctuations des taux d'intérêt, des changements relatifs à l'inflation et d'autres circonstances qui peuvent influencer sur la valeur des titres d'un secteur précis du marché ou d'une société particulière. De plus, les normes et les exigences relatives à la comptabilité, à l'audit et à la communication de l'information financière en Europe diffèrent de celles qui s'appliquent aux émetteurs assujettis canadiens;
- la Banque, les courtiers ou les membres de leur groupe respectif ou les personnes avec qui ils ont un lien n'assument aucune obligation ni responsabilité quant à la transmission d'information future à l'égard de l'indice de référence, du promoteur de l'indice, des titres qui composent l'indice de référence ou des émetteurs des titres qui composent l'indice de référence; et les investisseurs n'auront aucun recours contre la Banque, les courtiers ou les membres de leur groupe respectif ou les personnes avec qui ils ont un lien à l'égard des renseignements portant sur l'indice de référence, le promoteur de l'indice, les titres qui composent l'indice de référence ou les émetteurs des titres qui composent l'indice de référence qui ne sont pas contenus dans le présent supplément de fixation du prix;
- les risques relatifs aux titres qui composent l'indice de référence s'appliquent également à un placement dans les billets;
- les billets n'ont pas été notés et ne seront pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucune autre entité et, par conséquent, les paiements aux porteurs dépendront de la santé financière et de la solvabilité de la Banque.

Les investisseurs devraient examiner attentivement, avec leurs conseillers, les renseignements contenus dans le prospectus avant d'investir dans les billets. Plus particulièrement, les investisseurs devraient évaluer les risques-clés mis en évidence ci-dessus ainsi que les risques figurant à la rubrique « Certains facteurs de risque » du prospectus préalable de base et à la rubrique « Facteurs de risque additionnels relatifs aux billets à rendement amélioré » du supplément relatif au produit.

ANNEXE A

PROFIL DE RENDEMENT DES COURS

Le profil de rendement ci-après est fourni à des fins d'illustration seulement. Le graphique représente les paiements effectués sur les billets en fonction d'un rendement précis des cours de l'indice de référence à l'échéance. Rien ne garantit qu'un rendement précis sera atteint par les billets. Tous les exemples supposent que le porteur a acheté des billets d'un capital global de 100,00 \$, qu'il détient ses billets jusqu'à l'échéance et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit pendant la durée de ceux-ci.



La diagonale rouge représente la fourchette des rendements des cours possibles qui pourraient être générés par l'indice de référence pendant la durée des billets.

Si le niveau final de l'indice de référence est *égal ou supérieur* au niveau de rehaussement (100 % du niveau initial ou un rendement de l'indice de 0 %) à la date d'évaluation finale, le porteur recevra un rendement payable sur les billets à l'échéance égal au rendement rehaussé, majoré d'une participation de 100 % dans tout rendement positif des cours de l'indice de référence au-delà du rendement rehaussé. Le rendement rehaussé pour les présents billets sera de 93,00 % (soit 12,68 % par année, composé annuellement). Il n'y a aucun plafond ou montant maximal payable sur les billets.

Si le rendement de l'indice est négatif, le porteur sera entièrement protégé contre une baisse du niveau de clôture pouvant aller jusqu'à 20 % tant que le niveau final de l'indice de référence est égal ou supérieur au niveau barrière à la date d'évaluation finale. Si le niveau final est inférieur au niveau barrière à la date d'évaluation finale, le porteur subira une perte sur les billets correspondant au rendement de l'indice (lequel sera négatif en raison de la baisse de l'indice de référence). Les billets offrent uniquement une protection éventuelle, ce qui signifie qu'un porteur pourrait perdre une partie ou la quasi-totalité de son placement en capital dans les billets si le niveau final se situe sous le niveau barrière à la date d'évaluation finale (sous réserve d'un paiement d'un montant minimal de 1,00 \$ par billet).

Le tableau ci-après indique le montant du paiement à l'échéance qu'un porteur recevrait sur les billets en fonction de divers rendements hypothétiques de l'indice.

Rendement de l'indice	Rendement du billet	Montant du paiement à l'échéance	Rendement annuel composé
120,00 %	120,00 %	220,00 \$	15,39 %
110,00 %	110,00 %	210,00 \$	14,42 %
100,00 %	100,00 %	200,00 \$	13,41 %
93,00 %	93,00 %	193,00 \$	12,68 %
90,00 %	93,00 %	193,00 \$	12,68 %
80,00 %	93,00 %	193,00 \$	12,68 %
70,00 %	93,00 %	193,00 \$	12,68 %
60,00 %	93,00 %	193,00 \$	12,68 %
50,00 %	93,00 %	193,00 \$	12,68 %
40,00 %	93,00 %	193,00 \$	12,68 %
30,00 %	93,00 %	193,00 \$	12,68 %
20,00 %	93,00 %	193,00 \$	12,68 %
10,00 %	93,00 %	193,00 \$	12,68 %
0,00 %	93,00 %	193,00 \$	12,68 %
-10,00 %	0,00 %	100,00 \$	0,00 %
-20,00 %	0,00 %	100,00 \$	0,00 %
-21,00 %	-21,00 %	79,00 \$	-4,19 %
-30,00 %	-30,00 %	70,00 \$	-6,27 %
-40,00 %	-40,00 %	60,00 \$	-8,86 %
-50,00 %	-50,00 %	50,00 \$	-11,83 %
-60,00 %	-60,00 %	40,00 \$	-15,33 %
-70,00 %	-70,00 %	30,00 \$	-19,64 %
-80,00 %	-80,00 %	20,00 \$	-25,34 %
-90,00 %	-90,00 %	10,00 \$	-34,17 %
-100,00 %	-99,00 %	1,00 \$	-56,67 %

Le graphique ci-dessus montre également la manière dont la caractéristique de barrière rattachée aux billets permet de protéger contre une baisse possible du niveau de clôture de l'indice de référence. Si le niveau final a chuté de 20 % ou moins par rapport au niveau initial à la date d'évaluation finale (c'est-à-dire que le niveau final est égal ou supérieur au niveau barrière), un porteur ne subira aucune perte sur les billets. Si le niveau final a chuté de plus de 20 % par rapport au niveau initial à la date d'évaluation finale (c'est-à-dire que le niveau final se situe au-dessous du niveau barrière), un porteur subira une perte sur les billets correspondant au rendement de l'indice. Les billets offrent uniquement une protection éventuelle, ce qui signifie qu'un porteur pourrait perdre une partie ou la quasi-totalité de son placement en capital dans les billets si l'indice de référence se situe sous le niveau barrière à la date d'évaluation finale (sous réserve d'un paiement d'un montant minimal de 1,00 \$ par billet).

Le rendement de l'indice sera calculé en fonction de la version rendement des cours de l'indice EURO STOXX 50^{MD}, qui ne tiendra pas compte de la valeur des dividendes, des distributions ou de tout autre revenu ou montant accumulés sur les titres constitutifs de l'indice de référence.

ANNEXE B

EXEMPLES DE CALCUL DU MONTANT DU PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE

Les exemples qui suivent montrent comment le rendement de l'indice et le montant du paiement à l'échéance seraient calculés en fonction de certaines valeurs hypothétiques et des hypothèses présentées ci-après. **Ces exemples sont fournis aux fins d'illustration seulement et ne devraient pas être interprétés comme une estimation ou une prévision du rendement des cours de l'indice de référence ou du rendement qu'un porteur pourrait réaliser sur les billets.**

Le rendement de l'indice sera calculé en fonction du rendement des cours de l'indice EURO STOXX 50^{MD}, qui ne correspondra pas à la valeur des dividendes, des distributions ou de tout autre revenu ou montant accumulés sur les titres constitutifs de l'indice de référence. Aux fins des exemples qui suivent, le niveau initial est fixé à 3 600,00. Les valeurs suivantes peuvent alors être déterminées :

Selon les modalités des billets dans le présent supplément de fixation du prix, il n'y a aucun montant du paiement maximal sur les billets et le montant du paiement minimal est de 1,00 \$ par billet.

Niveau initial = 3 600,00

Niveau de rehaussement = 100 % du niveau initial = 3 600,00

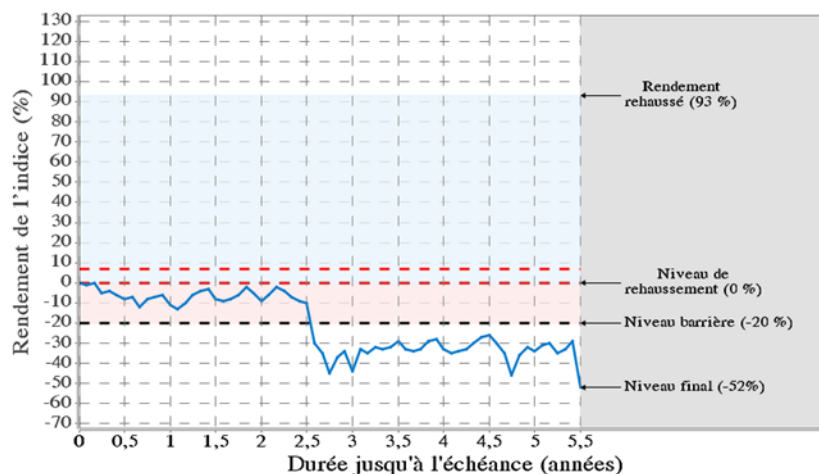
Rendement rehaussé = 93,00 %

Niveau barrière = 80 % du niveau initial = 2 880

Taux de participation = 100 % au-delà du rendement rehaussé

Participation à la baisse = participation de 100 % sous le niveau barrière

Exemple n° 1 – Rendement de l'indice négatif (le niveau final est inférieur le niveau barrière à la date d'évaluation finale)



1^{re} étape – Calcul du rendement de l'indice

Si le niveau final à la date d'évaluation finale est de 1 728,00, il est *inférieur* au niveau initial, ce qui signifie un rendement de l'indice *négatif* pour l'indice de référence. Le rendement de l'indice serait alors calculé de la manière suivante :

$$\text{Rendement de l'indice} = \frac{(\text{niveau final} - \text{niveau initial})}{\text{niveau initial}} = \frac{(1\,728 - 3\,600)}{3\,600} = -52,00 \%$$

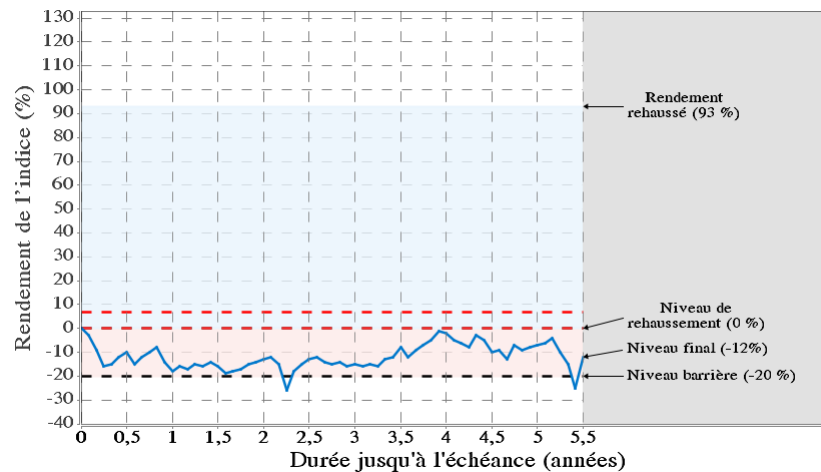
2^e étape – Calcul du montant du paiement à l'échéance

Puisque le niveau final était inférieur au niveau barrière à la date d'évaluation finale, le montant du paiement à l'échéance serait calculé de la manière suivante :

$$\begin{aligned}\text{Montant du paiement à l'échéance} &= 100,00 \$ + (100,00 \$ \times \text{rendement de l'indice}) \\ &= 100,00 \$ + (100,00 \$ \times -52,00 \%) = 48,00 \$ \text{ par billet}\end{aligned}$$

Dans cet exemple, le porteur recevrait un paiement de 48,00 \$ pour chaque billet de 100,00 \$ à la date d'échéance (ce qui correspond à une perte annuelle composée de 12,48 % sur les billets).

Exemple n° 2 – Rendement de l'indice négatif (le niveau final se situe entre le niveau barrière et le niveau de rehaussement à la date d'évaluation finale)



1^{re} étape – Calcul du rendement de l'indice

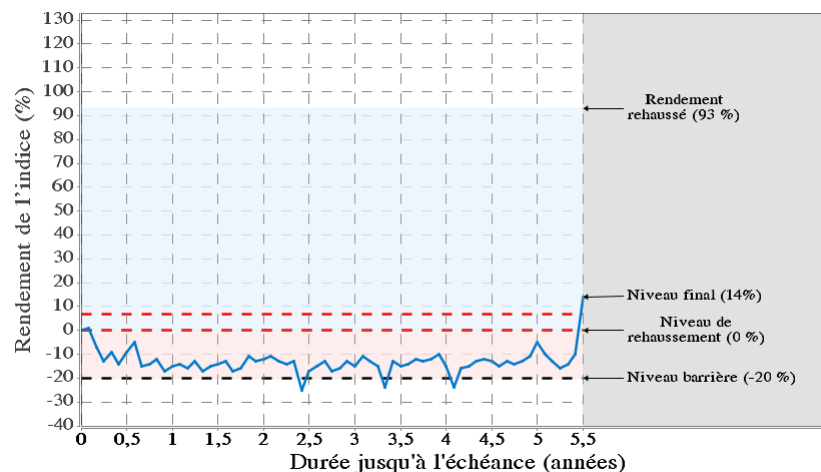
Si le niveau final à la date d'évaluation finale est de 3 168,00, il est *inférieur* au niveau initial, ce qui signifie un rendement de l'indice *négatif*. Le rendement de l'indice serait alors calculé de la manière suivante :

$$\text{Rendement de l'indice} = \frac{(\text{niveau final} - \text{niveau initial})}{\text{niveau initial}} = \frac{(3\,168 - 3\,600)}{3\,600} = -12,00 \%$$

2^e étape – Calcul du montant du paiement à l'échéance

Puisque le niveau final était supérieur au niveau barrière et inférieur au niveau de rehaussement à la date d'évaluation finale, le montant du paiement à l'échéance correspondra au capital des billets, lequel est de 100,00 \$ par billet. Le porteur ne subira alors aucune perte de son placement en capital dans les billets.

Exemple n° 3 – Rendement de l'indice positif (le niveau final est supérieur au niveau de rehaussement et inférieur au rendement rehaussé à la date d'évaluation finale)



1^{re} étape – Calcul du rendement de l'indice

Si le niveau final à la date d'évaluation finale est de 4 104,00, il est *supérieur* au niveau initial, ce qui signifie un rendement de l'indice *positif* qui est inférieur au rendement rehaussé. Le rendement de l'indice serait alors calculé de la manière suivante :

$$\text{Rendement de l'indice} = \frac{(\text{niveau final} - \text{niveau initial})}{\text{niveau initial}} = \frac{(4\,104 - 3\,600)}{3\,600} = 14,00 \%$$

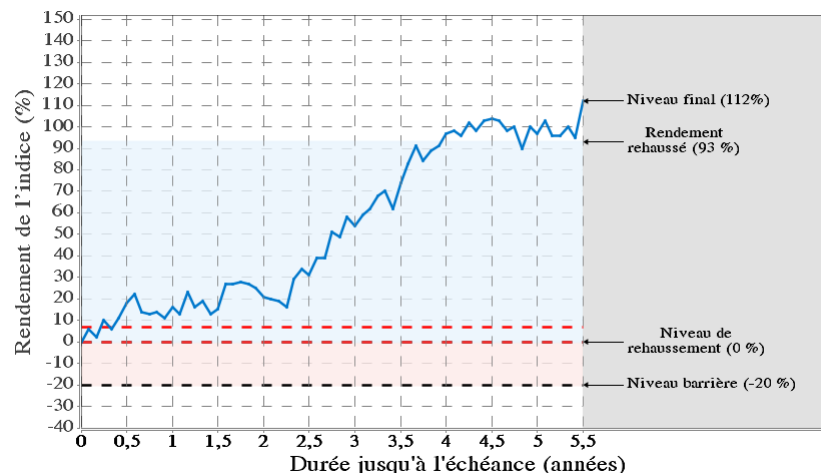
2^e étape – Calcul du montant du paiement à l'échéance

Puisque le niveau final était supérieur au niveau de rehaussement et le rendement de l'indice était inférieur au rendement rehaussé à la date d'évaluation finale; par conséquent, le porteur ne recevrait aucun rendement excédentaire. Dans cet exemple, le montant du paiement à l'échéance serait calculé de la manière suivante :

$$\begin{aligned} \text{Montant du paiement à l'échéance} &= 100,00 \$ + [100,00 \$ \times (\text{rendement rehaussé} + \text{rendement excédentaire})] \\ &= 100,00 \$ + [100,00 \$ \times (93,00 \% + 0,00 \%)] \\ &= 193,00 \$ \text{ par billet} \end{aligned}$$

Dans cet exemple, le porteur recevrait un paiement de 193,00 \$ pour chaque billet de 100,00 \$ à la date d'échéance (ce qui correspond à un rendement annuel composé de 12,68 % sur les billets).

Exemple n° 4 – Rendement de l'indice positif (le niveau final est supérieur au niveau de rehaussement et supérieur au rendement rehaussé à la date d'évaluation finale)



1^{re} étape – Calcul du rendement de l'indice

Si le niveau final à la date d'évaluation finale est de 7 632,00, il est *supérieur* au niveau initial, ce qui signifie un rendement de l'indice *positif*. Le rendement de l'indice serait alors calculé de la manière suivante :

$$\text{Rendement de l'indice} = \frac{(\text{niveau final} - \text{niveau initial})}{\text{niveau initial}} = \frac{(7\,632 - 3\,600)}{3\,600} = 112,00 \%$$

2^e étape – Calcul du montant du paiement à l'échéance

Puisque le niveau final était supérieur au niveau de rehaussement et le rendement de l'indice était supérieur au rendement rehaussé à la date d'évaluation finale; par conséquent, le porteur recevrait un rendement excédentaire. Dans cet exemple, le rendement excédentaire et le montant du paiement à l'échéance serait calculé de la manière suivante :

$$\begin{aligned} \text{Rendement excédentaire} &= (\text{rendement de l'indice} - \text{rendement rehaussé}) \times \text{taux de participation} \\ &= (112,00 \% - 93,00 \%) \times 100,00 \% \end{aligned}$$

$$= 19,00 \%$$

$$\begin{aligned}\text{Montant du paiement à l'échéance} &= 100,00 \$ + [100,00 \$ \times (\text{rendement rehaussé} + \text{rendement excédentaire})] \\ &= 100,00 \$ + [100,00 \$ \times (93,00 \% + 19,00 \%)] \\ &= 212,00 \$ \text{ par billet}\end{aligned}$$

Dans cet exemple, le porteur recevrait un paiement de 212,00 \$ pour chaque billet de 100,00 \$ à la date d'échéance (ce qui correspond à un rendement annuel composé de 14,62 % sur les billets).

ANNEXE C

INDICE DE RÉFÉRENCE

Tous les renseignements contenus dans le présent supplément de fixation du prix relatifs à l'indice EURO STOXX 50^{MD} (rendement des cours en euros) (l'« **indice de référence** ») et au promoteur de l'indice, notamment relativement à la composition et à la méthode de calcul de l'indice et aux changements apportés aux titres qui le composent, sont tirés de sources publiques et fondés uniquement sur celles-ci, et sont présentés dans le présent supplément de fixation du prix sous forme de résumé uniquement. Ces renseignements peuvent être modifiés par le promoteur de l'indice. Le promoteur de l'indice n'a aucunement l'obligation de continuer à publier l'indice de référence et il peut en arrêter la publication en tout temps. La Banque et les courtiers ne donnent aucune garantie ni ne font aucune déclaration quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'intégralité de ces renseignements et n'acceptent aucunement la responsabilité relativement au calcul de l'indice de référence, ou à tout autre maintien ou rajustement de l'indice de référence. Ceux qui investissent dans les billets devraient faire leur propre enquête sur l'indice de référence, les titres qui le composent et le promoteur de l'indice. En outre, la Banque et les courtiers n'ont pas vérifié de manière indépendante ces renseignements.

Description générale

L'indice EURO STOXX 50^{MD} (rendement des cours en euros) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation de 50 actions de sociétés établies dans 11 pays de la zone euro, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal. Il englobe environ 60 % de la capitalisation boursière ajustée selon le flottant de l'indice boursier global EURO STOXX, qui à son tour englobe environ 95 % de la capitalisation boursière ajustée selon le flottant des pays représentés.

L'indice EURO STOXX 50^{MD} est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée selon le flottant, sous réserve d'un plafond de 10 %. Les cours des actions qui le composent proviennent de chacune des bourses auxquelles ces actions sont négociées. L'indice EURO STOXX 50^{MD} est actuellement mis à jour chaque minute de 9 h à 18 h (heure de l'Europe centrale), de façon à fournir continuellement de l'information exacte en temps réel. Le niveau de l'indice EURO STOXX 50^{MD} est publié par Bloomberg sous le symbole « SX5E ». Des renseignements supplémentaires sur l'indice EURO STOXX 50^{MD} se trouvent sur le site Web : <http://www.stoxx.com/index.html>. Le contenu de ce site Web n'est pas intégré par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix et ne fait pas partie de celui-ci.

Composition sectorielle

Le tableau qui suit présente les dix (10) principaux secteurs d'activité qui composent l'indice EURO STOXX 50^{MD} en fonction de la pondération au 4 février 2020. La composition historique de l'indice EURO STOXX 50^{MD} ne reflète pas nécessairement la composition de l'indice EURO STOXX 50^{MD} dans l'avenir :

<u>Secteur</u>	<u>Pondération</u>
Finance	17,31 %
Consommation discrétionnaire	13,76 %
Industrie	13,57 %
Technologies de l'information	11,26 %
Consommation non cyclique	10,14 %
Matériaux	9,48 %
Santé	8,56 %
Énergie	5,68 %
Services aux collectivités	5,57 %
Communications	4,67 %

Source : Bloomberg

Titres composant l'indice de référence

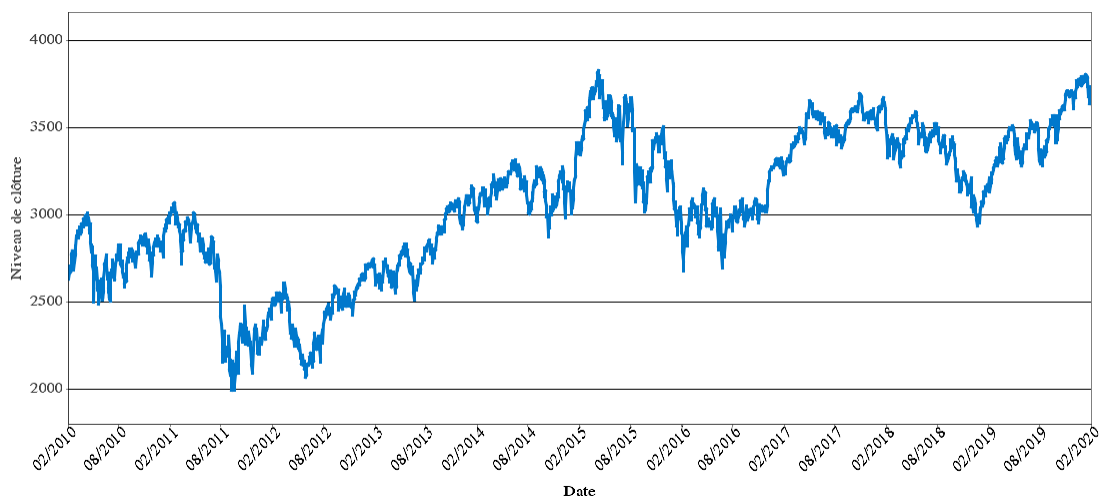
Le tableau qui suit présente les 10 plus importantes sociétés qui composent l'indice EURO STOXX 50^{MD} en fonction de la pondération en date du 4 février 2020.

Société	Pondération
SAP SE	5,00 %
TOTAL SA	4,46 %
ASML Holding NV	4,29 %
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	4,10 %
Linde PLC	3,97 %
Sanofi	3,76 %
Siemens AG	3,43 %
Allianz SE	3,37 %
Airbus SE	2,96 %
Unilever NV	2,89 %

Source : Bloomberg

Rendement historique

Le graphique qui suit illustre le rendement des cours de l'indice de référence pour la période qui débute le 4 février 2010 et qui prend fin le 3 février 2020. **Le rendement historique des cours de l'indice de référence n'est pas représentatif du rendement futur des cours.**



Source : Bloomberg

Le rendement des cours de l'indice de référence illustré ci-dessus ne tient pas compte des dividendes et/ou des distributions versés par les émetteurs des titres composant l'indice de référence. Le 4 février 2020, le rendement en dividendes de l'indice EURO STOXX 50^{MD} était de 3,29 %, soit un rendement en dividendes global d'environ 19,49 % composé annuellement pour la durée des billets (dans l'hypothèse où le rendement en dividendes demeure constant). Le rendement historique des cours de l'indice de référence n'indique pas forcément le rendement futur des cours de l'indice de référence ou des billets.

Contrats de licence

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) », « BMO » et « BMO Marchés des capitaux » sont des marques de commerce déposées de la Banque, utilisées sous licence.

EURO STOXX 50^{MD} est la propriété intellectuelle (y compris les marques de commerce déposées) de STOXX et/ou ses concédants de licence, qui est utilisée sous licence. STOXX et ses concédants de licence ne parrainent pas les billets fondés sur l'indice EURO STOXX 50^{MD}, ne les endossent pas, ne les vendent pas ni n'en font la promotion, et aucun d'entre eux ne sera tenu responsable à l'égard de ceux-ci.

Le seul lien qui unit STOXX et ses concédants de licence, d'une part, et la Banque, d'autre part, réside dans l'octroi d'une licence permettant l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50^{MD} et des marques de commerce connexes relativement aux billets.

STOXX et ses concédants de licence :

- ne parrainent pas les billets, ne les endossent pas, ne les vendent pas ni n'en font la promotion;
- ne formulent aucune recommandation d'investir dans les billets ou dans d'autres titres;
- n'ont aucune responsabilité ni obligation relativement à la détermination du moment de l'émission des billets, du prix auquel ils seront émis et du nombre de billets qui seront émis et ne prennent pas de telles décisions;
- n'ont aucune responsabilité ni obligation relativement à l'administration, à la gestion ou à la commercialisation des billets;
- ne tiennent pas compte des besoins des billets ou des propriétaires de billets au moment d'établir, de constituer ou de calculer l'indice EURO STOXX 50^{MD} et ne sont pas tenus de le faire.

STOXX et ses concédants de licence n'ont aucune responsabilité relativement aux billets. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants de licence ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et excluent toute garantie quant à ce qui suit :**
 - les résultats qu'obtiendront les billets, les propriétaires de billets ou toute autre personne dans le cadre de l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50^{MD} et des données qui y sont incluses;
 - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50^{MD} et des données qui y sont incluses;
 - la qualité marchande ou l'adaptation à un usage particulier de l'indice EURO STOXX 50^{MD} et des données qui y sont incluses;
- **STOXX et ses concédants de licence n'engagent pas leur responsabilité à l'égard des erreurs ou des omissions dans l'indice EURO STOXX 50^{MD} ou les données qui y sont incluses ni à l'égard des interruptions touchant cet indice ou les données qui y sont incluses;**
- **STOXX et ses concédants de licence ne sauraient en aucun cas être tenus responsables du manque à gagner ou encore des pertes ou des dommages-intérêts indirects, punitifs, accessoires ou spéciaux, même s'ils étaient informés de la possibilité de leur survenance.**

Le contrat de licence intervenu entre la Banque et STOXX a été conclu au seul profit de ces dernières et n'a pas été conclu au profit des propriétaires de billets ou d'autres tierces parties.

Mise en garde

Le supplément de fixation du prix vise uniquement les billets offerts aux présentes et ne vise ni l'indice de référence, ni le promoteur de l'indice, ni les titres constitutifs de l'indice de référence ni les émetteurs de ces titres. Les renseignements figurant dans le présent supplément de fixation du prix relatifs à l'indice de référence proviennent de renseignements publics et sont fondés uniquement sur ceux-ci. La Banque, les courtiers, les membres de leur groupe respectif et les personnes qui ont respectivement un lien avec eux n'ont aucune obligation ni responsabilité en ce qui a trait au fait de fournir des renseignements futurs au sujet de l'indice de référence, du promoteur de l'indice, des titres qui composent l'indice de référence ou des émetteurs de ces titres. Les investisseurs n'ont aucun recours contre la Banque, les courtiers ou les membres de leur groupe respectif ou les personnes avec qui ils ont un lien en ce qui concerne les renseignements portant sur l'indice de référence, le promoteur de l'indice, les titres constitutifs de l'indice de référence ou les émetteurs de ces titres qui ne figurent pas dans le présent supplément de fixation du prix. Le promoteur de l'indice n'a pas participé à la préparation du présent supplément de fixation du prix.